



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-110	<b>Subventions</b>  Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Métropole au titre de l'année 2023
-----------------------------	--

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 14 novembre 2023 relative à la contribution au FSL 2023 ;

VU la délibération précédente du 6 décembre 2023 relative à la contribution au FSL 2023 pour le département des Bouches du Rhône ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023. Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En 2022, le bilan de cette mission de solidarité, du fait d'une modification informatique de la CAF qui est en charge du versement des aides, n'est pas encore disponible. Il sera communiqué par la métropole ultérieurement.

Cependant, le FSL, dans ce contexte d'augmentation des charges locatives due au prix de l'énergie, est important pour nos administrés, il convient donc que la commune réponde favorablement à la demande de participation au titre de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

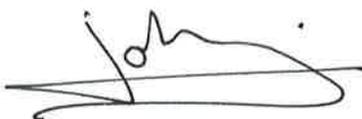
- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 540,95 € au titre de l'année 2023 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2023, chapitre 65 – article 65735 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

